



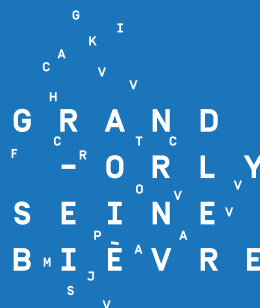
POUR



**UNE RÉGIE
PUBLIQUE
DE L'EAU**

Votre ville participe à une votation citoyenne pour reprendre à terme la gestion publique de la distribution de l'eau.

VOTEZ!



UNE RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU

La crise sanitaire et sociale que traverse notre pays a montré la nécessité d'un service public fort, au plus près des habitants et répondant à leurs besoins les plus essentiels. Guidés par cette conviction, nous avons fait le choix de vous consulter sur un choix historique concernant l'avenir du service public de l'eau dans votre commune.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, nos 9 villes (Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, le Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine) ont saisi **une opportunité nous permettant de sortir du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDF) et à terme de sa délégation de service public à une multinationale**. Reprendre en gestion publique le service de l'eau potable, bien commun de l'humanité, dépend maintenant de vous. Si vous faites ce choix, nos neuf communes rejoindront d'autres villes comme Grigny, Nice, Lyon, Bordeaux ou bien encore Paris qui ont aussi choisi la création d'une régie publique de l'eau.

Depuis plusieurs années, nous sommes engagés dans la démarche d'un retour en gestion publique de l'eau permettant **un meilleur contrôle citoyen, une gestion plus écologique et plus solidaire**.

Nous considérons que l'eau n'est pas une marchandise, qu'il faut la préserver des logiques de marché et de concurrence. L'eau est pour nous un bien commun de l'humanité indispensable à la vie, une ressource rare qu'il faut protéger et préserver.

Aujourd'hui, nos communes sont dépendantes du Syndicat des Eaux D'Ile-de-France, de ses choix stratégiques et de sa politique industrielle. Nous sommes face à un modèle opaque, daté et éloigné des habitant.es.

En allant vers la municipalisation de l'eau, nous voulons au contraire œuvrer dans le sens de l'intérêt général, avec une plus grande transparence, des choix écologiques assumés, et une maîtrise plus grande du **prix de l'eau**.

Au regard de l'importance de ce choix et de ces conséquences, nous avons collectivement décidé de vous interroger sur cette question. Vous aurez donc à répondre dans les semaines à venir à la question suivante : « *Êtes-vous favorables à la création d'une régie publique de l'eau potable sur votre commune ?* ».

Christian Métairie, maire d'Arcueil,

Hélène de Comarmond, maire de Cachan,

Stéphanie Daumin, maire de Chevilly-Larue,

Marie Chavanon, maire de Fresnes,

Patricia Tordjman, maire de Gentilly,

Philippe Bouyssou, maire d'Ivry-sur-Seine,

Jean-Luc Laurent, maire du Kremlin-Bicêtre,

Christine Janodet, maire d'Orly,

Pierre Bell-Lloch, maire de Vitry-sur-Seine



COMMENT FONCTIONNE LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU AUJOURD'HUI ?

💧 Aujourd'hui l'eau qui arrive dans votre robinet vient de l'usine de Choisy-le-Roi. Cette usine appartient au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, qui en donne l'exploitation à Veolia. L'entreprise, qui comme tout groupe privé, rémunère ses actionnaires à partir de vos factures d'eau, gère aussi l'entretien du réseau de distribution qui permet d'acheminer l'eau jusqu'à votre foyer.

COMMENT FONCTIONNERAIT UNE RÉGIE PUBLIQUE ?

💧 Si vous faites le choix d'une régie publique, celle-ci portera sur l'achat et la distribution d'eau potable. Jusqu'au 1^{er} janvier 2024, la Délégation de Service Public qui nous unit à Veolia continuera et nous serons toujours alimentés en eau par l'usine de Choisy-le-Roi. La gestion du réseau de distribution (les canalisations amenant l'eau jusqu'à chez vous) et la gestion des relations avec les abonnés reviendront à la régie. Après cette date la régie pourra acheter de l'eau à un autre producteur public et réinvestir ainsi 100% du prix payé par l'utilisateur dans le service de l'eau.

UTILISER LES FACTURES DES USAGERS DANS LE SENS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

💧 L'argent qui rémunère aujourd'hui les actionnaires permettra demain, dans un système public, un meilleur investissement dans les réseaux, évitant ainsi les fuites qui causent la perte d'une eau propre à la consommation. Cette politique permettra de mettre fin à ce qui est un véritable gâchis environnemental et financier puisque la production d'eau potable nécessite la mobilisation d'énergie électrique, de moyens humains et financiers.

UNE RÉGIE PUBLIQUE POUR MAÎTRISER LES PRIX

En sortant du SEDIF, nos communes ne seront plus dépendantes des grands groupes privés et de leur monopole. Nous pourrions ainsi envisager de nous fournir chez d'autres opérateurs afin de ne pas être dépendants des hausses du prix de l'eau prévues dans les années à venir au sein du SEDIF. Par ailleurs, avec une régie publique nous développerons une politique sociale de l'eau, ambitieuse et globale : tarification sociale, fourniture d'économiseurs d'eau, promotion de politiques de sobriété qui pourraient permettre d'économiser une ressource devenue rare.

UNE GESTION PUBLIQUE POUR UN MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT ÉCOLOGIQUE

Protéger la ressource en eau de la pollution liée aux activités humaines est un enjeu central des années à venir. Si une régie publique est créée, celle-ci, s'engagera à acheter de l'eau à des opérateurs mettant en place des politiques vertueuses. Eau de Paris par exemple met aujourd'hui en place une aide au passage en agriculture biologique ou raisonnée pour les agriculteurs. Ainsi, l'eau en proximité des points de captage n'est pas polluée par des pesticides. Avec une régie publique nous ferons le choix de tels projets innovants permettant un développement soucieux de l'environnement.



DES RÉSEAUX QUI NOUS APPARTIENNENT DÉJÀ

Chaque infrastructure participant du service public de l'eau (réseau de canalisation, usine, pompes etc...) est payée par la facture des usagers. Si nous décidons de mettre en place une régie publique de l'eau, ces réseaux qui ont été payés par les habitants de nos villes, doivent revenir au service public de l'eau mis en place par les communes.

TÉMOIGNAGE



Dan LERT, Président d'Eau de Paris

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Ville de Paris a confié la gestion de son alimentation en eau potable à la régie publique Eau de Paris. Ces activités étaient jusque-là scindées entre plusieurs opérateurs et déléguées en partie à des groupes privés. Depuis plus de 10 ans, la gestion publique de l'eau - consommée par plus de 3 millions de personnes - se base sur des valeurs de service public : respect de l'environnement, solidarité, transparence et efficacité fondent notre démarche. La réussite de ce modèle s'est concrétisée par une baisse du prix de l'eau et une hausse de la satisfaction des usagers. Eau de Paris se tient à vos côtés pour bâtir un nouveau modèle, plus juste, plus durable.



Le saviez-vous ?

L'eau en bouteille coûte **200 à 300 fois plus cher que l'eau du robinet** pour une qualité équivalente. De plus, celle-ci crée des **déchets plastiques nuisibles** pour l'environnement. En créant une régie publique, nos neuf communes pourront mettre en place une politique pédagogique sur l'usage de l'eau du robinet. Des distributions de gourdes et de carafes pourront être mises en place afin d'aider les ménages les plus en difficulté.



UNE RÉGIE

P O U R 9

VILLES

CALENDRIER

EN CAS DE PASSAGE EN RÉGIE PUBLIQUE

NOVEMBRE 2020 :

Neuf villes de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Gentilly, Arcueil, Cachan, Fresnes, Chevilly-Larue, Orly) ont décidé de ne pas réadhérer au SEDIF.

JANVIER - SEPTEMBRE 2021 :

Période transitoire durant laquelle le SEDIF assure encore la gestion du service public de l'eau.

SEPTEMBRE 2021 :

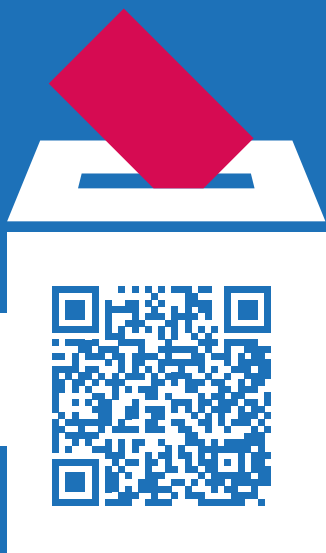
Consultation de la population – « Êtes-vous favorables à la création d'une régie publique de distribution de l'eau potable dans votre commune ? ».

2021 - FIN 2023 :

Préparation du service public. Durant ces deux années transitoires, l'eau sera fournie par Veolia et le SEDIF sous le contrôle des 9 communes.

1^{ER} JANVIER 2024 :

Fin de la DSP avec VEOLIA et mise en place de la régie publique.



OÙ ET COMMENT VOTER ?

- ▶ En ligne, sur le site : www.grandorlyseinebievre.fr/votation-citoyenne-eau
- ▶ Sur les points de rencontre dans vos communes : services municipaux, commerces...

Conditions : Inscrit sur les listes électorales ou résidant dans la commune et ayant plus de 16 ans.